



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/73
8 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Trente-quatrième session
Genève, 1^{er}-9 décembre 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

INSCRIPTION, CLASSEMENT ET EMBALLAGE

Disposition spéciale 32x et numéro ONU 3166

Communication du US Fuel Cell Council (USFCC)¹

Rappel

1. À sa trente-troisième session tenue en juillet 2008, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a décidé en principe de ce qui suit:

a) Dans la section 3.2.2 (liste des marchandises dangereuses), modifier la désignation officielle de transport du numéro ONU 3166 comme suit (le nouveau texte est souligné):

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir les documents ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100 et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

3166	MOTEUR À COMBUSTION INTERNE ou VÉHICULE À PROPULSION PAR GAZ INFLAMMABLE ou VÉHICULE À PROPULSION PAR LIQUIDE INFLAMMABLE ou <u>MOTEUR À PILE À COMBUSTIBLE</u> ou <u>VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE</u> <u>CONTENANT DU GAZ</u> ou <u>VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE</u> <u>CONTENANT DU LIQUIDE</u>	9			106 312	0	E0	AUCUNE			
------	---	---	--	--	------------	---	----	--------	--	--	--

2. La rubrique ci-dessus concerne, entre autres, les véhicules à propulsion par gaz inflammable tel que le gaz naturel, le GPL ou l'hydrogène. Ces gaz peuvent être stockés dans des bouteilles à gaz comprimé, mais seul l'hydrogène peut être stocké sous la forme de composé solide dans un dispositif de stockage à hydrure métallique de formulation spéciale. L'hydrogène stocké dans l'hydrure métallique fait l'objet du numéro ONU 3468, HYDROGÈNE DANS UN DISPOSITIF DE STOCKAGE À HYDRURE MÉTALLIQUE.

3. Dans un document distinct (ST/SG/AC.10/C.3/2008/74 «*Amendement au numéro ONU 3468, Hydrogène dans un dispositif de stockage à hydrure métallique*»), le USFCC a proposé d'adopter, pour le numéro ONU 3468, une nouvelle disposition spéciale 32x libellée comme suit:

«32x Un dispositif de stockage à hydrure métallique est un système de stockage de l'hydrogène unique et complet comprenant une enveloppe (réceptacle), un hydrure métallique, un dispositif de décompression, un robinet d'arrêt et d'autres accessoires et éléments internes. Les dispositifs de stockage à hydrure métallique destinés à être employés pour le stockage fixe de combustible à bord des véhicules alimentés à l'hydrogène doivent être agréés par l'autorité compétente pour ces marchandises, avant d'être acceptés pour le transport. Un exemplaire de l'agrément délivré par l'autorité compétente doit accompagner chaque expédition, ou bien le document de transport mentionne que ces emballages ont été agréés par l'autorité compétente.»

4. Il est proposé d'appliquer également au numéro ONU 3166 la disposition spéciale 32x.

Proposition

5. Dans la Liste des marchandises dangereuses, au chapitre 3.2:

Dans la colonne (6), en regard du numéro ONU 3166, ajouter la disposition spéciale 32x.

6. Ajouter dans la section 3.3.1 la nouvelle disposition spéciale suivante:

«32x Un dispositif de stockage à hydrure métallique est un dispositif de stockage de l'hydrogène unique et complet comprenant une enveloppe (réceptacle), un hydrure métallique, un dispositif de décompression, un robinet d'arrêt et d'autres accessoires et éléments internes. Les dispositifs de stockage à hydrure métallique destinés à être employés pour le stockage fixe de combustible à bord des véhicules alimentés à l'hydrogène doivent être agréés par l'autorité compétente pour ces marchandises, avant d'être acceptés pour le transport. Un exemplaire de l'agrément délivré par l'autorité compétente doit accompagner chaque expédition, ou bien le document de transport mentionne que ces emballages ont été agréés par l'autorité compétente.».

NOTA: La proposition du paragraphe 6 est inutile si la disposition spéciale 32x a été acceptée dans le cadre de l'examen du document intitulé «Amendement au numéro ONU 3468, Hydrogène dans un dispositif de stockage à hydrure métallique» (ST/SG/AC.10/C.3/2008/74), qu'a soumis le USFCC.
